



Direction générale des services

Conseil municipal du lundi 12 juin 2017

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : 26

Votants : 28

Alain ROYER, Catherine CADOU, Catherine HENRY, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Frédéric CHAPEAU, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Florence CABRESIN, Chantal PERRUCHET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Yvon LERAT, Gwénola LEBRETON, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL

Pouvoirs : 2

Michel RINCE donne pouvoir à Catherine HENRY

Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Alain BLANCHARD

Absente :

Marie-Madeleine REGNIER (points 1 à 8)

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Florence CABRESIN est désignée secrétaire de séance.

Avant d'entamer l'ordre du jour du conseil municipal, le Maire invite les membres du conseil municipal à observer une minute de silence en mémoire de Jean-Paul Aubin, décédé le 18 mai 2017 et qui fut maire de la commune de 1983 à 2001.

L'ordre du jour est entamé.

I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2017 et approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2017

Le procès-verbal du 13 mars 2017 est approuvé avec 28 voix POUR..

Monsieur le Maire indique qu'en accord avec les membres de l'opposition, l'approbation du procès-verbal du conseil du 24 avril dernier est reportée au conseil municipal de juillet.

II - Délibérations du conseil municipal

Administration générale

01 – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS D'ADJOINTS D'ANIMATION POUR LES STRUCTURES ENFANCE-JEUNESSE - ETE 2017

Pour faire face aux besoins d'encadrement des services Centre de loisirs, Tremplin et Animation Jeunesse durant les vacances de l'été 2017, il est nécessaire de recruter des adjoints d'animation contractuels dont le détail suit :

Centre de loisirs

16 postes pour le CLSH (dont 2 postes pour les jours d'accueil d'enfants en situation de handicap)

Tremplin

3 postes pour le Tremplin (dont 1 poste pour les jours d'accueil d'enfants en situation de handicap)

SAJ

3 postes pour la Jeunesse

Séjours d'été

- 3 postes mutualisés entre le Tremplin et le SAJ
- 3 postes pour le Centre de loisirs

Les animateurs loisirs seront rémunérés sur la base d'un forfait journalier.

Conformément à l'avis favorable de la commission Ressources du 16 mai 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 28 voix POUR, décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable sur les créations de 28 postes maximum d'adjoints d'animation pour l'été 2017.**

02 – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS D'ADJOINTS D'ANIMATION POUR LES STRUCTURES ENFANCE-JEUNESSE - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Pour faire face aux besoins d'encadrement et de surveillance des enfants le mercredi et pendant les petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, février et Pâques) sur l'ensemble des structures enfance-jeunesse, il est nécessaire de recruter, sur l'année scolaire 2017-2018, des adjoints d'animation contractuels :

Au centre de loisirs

12 postes pour les mercredis

14 postes pour les petites vacances scolaires

Au Service Animation Jeunesse

2 postes pour les mercredis, vendredis et samedis

3 postes pour les petites vacances scolaires

Au Tremplin

2 postes pour les mercredis

2 postes pour les petites vacances scolaires

Le nombre de postes variera en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Ces animateurs de loisirs seront rémunérés sur la base d'un forfait journalier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 28 voix POUR, décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable à la création des postes d'adjoints d'animation pour les structures enfance-jeunesse sur l'année scolaire 2017-2018, selon ce qui précède ;**

- **D'AUTORISER M. le Maire à procéder aux recrutements.**

03 – CREATION D'EMPLOIS D'ADJOINTS D'ANIMATION POUR LE SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Depuis la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la collectivité doit chaque année créer des emplois afin de faire face aux besoins d'encadrement et de surveillance des enfants en période périscolaire (les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis avant et/ou après la sortie des classes et/ou au cours de l'interclasse du midi et les mercredis après-midi au Centre de Loisirs).

Ainsi pour l'année scolaire 2017/2018, il est nécessaire de recruter des adjoints d'animation contractuels pour une durée de 10 mois à compter du 1^{er} septembre 2017.

Nombre de postes : 15 postes à temps non complet (dont 1 poste pour les jours d'accueil d'enfants en situation de handicap).

Le nombre de postes variera selon le nombre d'enfants inscrits, conformément aux normes réglementaires d'encadrement prévues par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Date d'effet des contrats : 1^{er} septembre 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 28 voix POUR, décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable à la création de 15 postes d'adjoints d'animation à temps non complet pour une durée de 10 mois, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;**

- **D'AUTORISER M. le Maire à procéder aux recrutements.**

04 – SUPPRESSION / CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

1 – Vu la délibération du 3 avril 2017 fixant les ratios d'avancement de grade : un ratio de 100% pour les catégories d'emploi nécessitant un examen professionnel et un ratio de 80% dans tous les autres cas,

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs au titre des avancements de grade des agents promouvables sur l'année 2017 :

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
Filière technique • Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	poste à temps complet	Filière technique • Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet	Nomination prévue le 1 ^{er} juillet 2017 CAP d'avancement de grade du 15 juin 2017
• Agent de maîtrise	1 poste à temps complet	• Agent de maîtrise principal	1 poste à temps complet	
Filière administrative • Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3 postes à temps complet	Filière administrative • Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3 postes à temps complet	Nomination prévue le 1 ^{er} juillet 2017 CAP d'avancement de grade du 15 juin 2017
Filière médico-sociale • Educateur de jeunes enfants	1 poste à temps complet	Filière médico-sociale • Educateur principal de jeunes enfants	1 poste à temps complet	

2- Vu la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'agent de maîtrise inscrit sur la liste d'aptitude du 27 avril 2015 et les nécessités de service.

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs au titre de **la promotion interne** :

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
Filière technique • Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet	Filière technique • Agent de maîtrise	1 poste à temps complet	Nomination prévue le 1 ^{er} juillet 2017 CAP d'avancement de grade du 15 juin 2017

3- Vu le départ par mutation d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et son remplacement par un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à la Direction Famille Education Solidarité – guichet unique ;

Vu les nécessités de service au pôle finances et la nécessaire mise en adéquation du tableau des effectifs au grade détenu par l'agent occupant le poste à temps non complet ;

SUPPRESSION D'EMPLOIS	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
Filière administrative • Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet	Filière administrative • Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet	1 ^{er} juin 2017
• Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet (17.5/35 ^{ème})	• Adjoint administratif	1 poste à temps non complet (21/35 ^{ème})	1 ^{er} juin 2017

4- Vu la délibération du 27 mai 2014 créant un poste d'ATSEM à 33/35^{ème} suite à l'ouverture d'une 6^{ème} classe à l'école maternelle de la Chesnaie,
Il est proposé d'ajuster le tableau des effectifs au taux d'encadrement réglementaire,

SUPPRESSION D'EMPLOI	Nb	CREATION D'EMPLOI	Nb	Date de création
Filière médico-sociale • ATSEM 1 ^{ère} classe	1 poste à temps non complet 33/35 ^{ème}	Filière médico-sociale • ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet 32.45/35 ^{ème}	1 ^{er} juin 2017

5- Vu la délibération 2017-04-16 du 3 avril 2017 créant un poste d'ATSEM suite à l'évolution des effectifs scolaires et à la création d'une 7^{ème} classe au sein de l'école La Chesnaie,
Au regard de l'organisation du service, il convient d'adapter le tableau des effectifs au premier grade de recrutement dans la filière animation, conformément au grade détenu par l'agent recruté.

SUPPRESSION D'EMPLOI	Nb	CREATION D'EMPLOI	Nb	Date de création
Filière médico-sociale • ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet 32.45/35 ^{ème}	Filière animation • Adjoint d'animation	1 poste à temps non complet 32.45/35 ^{ème}	28 août 2017

Vu la présentation faite en commission Ressources, le 16 mai 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 28 voix POUR, décide :

- D'EMETTRE un avis favorable aux modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

05 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu, le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2123-20 à L2123-24 ;

Vu, Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant que le montant des indemnités de fonctions est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, en application de l'article L2123-23 du CGCT ;

Vu, la délibération n°2014-04-11 du 22 avril 2014 fixant les indemnités des élus et la délibération n°2015-11-03 du 16 novembre 2015 portant révision des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération du 29 février 2016 fixant les indemnités de fonction du maire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les taux d'indemnités des conseillers municipaux, des conseillers municipaux délégués, des adjoints au maire et du maire ;

Il est proposé d'arrêter la répartition de l'enveloppe maximale annuelle des indemnités des élus comme suit :

Maire	49.80 % *
Adjoints au Maire	16.30 % *
Conseillers municipaux délégués	8.76 % *
Conseillers municipaux	0.90 % *

*** De l'indice brut terminal de la fonction publique**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 28 voix POUR, décide :

- D'ATTRIBUER aux élus à compter du 1^{er} janvier 2017, des indemnités de fonction comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

06 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE GRATUITE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL A TITRE D'HOMMAGE PUBLIC POUR MONSIEUR JEAN-PAUL AUBIN

En application de la loi n°70-1297 du 31 décembre 1970 et de la loi n°82-213 sur la gestion municipale et les libertés communales,

Conformément à la circulaire du ministre de l'intérieur du 1^{er} février 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales suivant laquelle les délibérations du Conseil Municipal relatives aux formes d'hommages publics n'étaient plus soumises à une autorisation donnée par l'autorité préfectorale, telle que prévue par le décret du 12 avril 1948,

Vu le décès de Monsieur Jean-Paul AUBIN, maire de la commune de 1983 à 2001, maire honoraire, intervenu le 18 mai 2017,

Vu son dévouement et les services éminents rendus à la commune,

Afin de lui rendre hommage, à titre de reconnaissance publique, pour l'ensemble de ses actions en faveur de la commune de Treillières,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 27 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide :

- D'ACCORDER à titre gracieux une concession de 30 ans dans le cimetière communal à la famille de Monsieur Jean-Paul AUBIN ; la mise à disposition du caveau restant à la charge de la famille.

Urbanisme – aménagement et services techniques

07 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION RENAISSANCE DU HAUT-GEVRES

Vu le code général des collectivités,

Considérant le projet de l'Association Renaissance du Haut Gesvres, domiciliée 3 rue de la bergerie - 44119 Treillières, visant à initier des travaux de redimensionnement et de sécurisation du rez-de-chaussée du Château du Haut-Gesvres, conformément à son objet statutaire ;

Considérant la dynamique de co-construction engagée entre la ville de Treillières et l'Association Renaissance du Haut Gesvres pour la rénovation du château dans l'intérêt général ;

Considérant la demande de subvention de l'Association Renaissance du Haut Gesvres en date du 22 mai 2017 nécessaire à l'obtention d'une aide dans le cadre du programme européen de financement d'actions de développement local *dit* LEADER – sans co-financeurs publics, un projet ne peut bénéficier d'une aide LEADER - programme européen qui accompagne financièrement les territoires dans la mise en place de projets ;

Considérant le programme de travaux et le plan de financement ci-dessous :

Dépenses et budget prévisionnel			
DEPENSES (par type de dépenses prévues)		RECETTES	
- Reprise Structure Plancher RDC	36 830. €	- LEADER	40 000. €
- Rénovation fenêtres et encadrement	13 170. €	- Subvention Commune de Treillières	10 000. €
		- Autofinancement	0 €
TOTAL :	50 000 €	TOTAL	50 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 28 voix POUR, décide :

- D'ATTRIBUER une subvention d'équipement de 10 000 € (dix mille euros), à l'Association Renaissance du Haut-Gesvres pour mettre en œuvre les travaux susvisés et lui permettre de solliciter une subvention LEADER auprès du Groupe Action Locale Canal Erdre-et-Loire. Cette subvention est inscrite au chapitre 204 du BP2017.

Catherine CADOU précise que les travaux, objet de la demande de subvention Leader qui passera en comité de programmation du GAL Canal Erdre-et-Loire le 21 septembre 2017, font suite au diagnostic de structure réalisé en 2016 et financé par la commune. L'objectif de la commune et de l'association est de rénover, pour commencer, le RDC de l'édifice qui pourra être le lieu d'accueil de cérémonies, de séminaires, de formation, l'endroit d'une halte rafraîchissante et culturelle au détour d'une promenade dans le parc, le lieu d'un pôle « gastronomie et produits du terroir », le lieu de découverte d'expositions locales...

Elle indique qu'avec la création de l'association Renaissance du Haut-Gesvres, et l'investissement de ses bénévoles depuis septembre 2015, les intérieurs du château ont été totalement débarrassés, les murs et sols totalement mis à nu. Une fenêtre et son entourage (sur les 52 ouvertures que comptent le château) a été réhabilitée, deux lucarnes ont été entièrement rénovées (x €). Le public nombreux à fréquenter le parc, peut aujourd'hui constater le début de la métamorphose du château.

Les orientations de l'action intercommunale et métropolitaine « Eaux et Paysages » et l'intérêt porté au parc et au château confortent l'association Renaissance du haut Gesvres et la ville à poursuivre la rénovation de l'édifice.

Pour information :

- installation d'une œuvre artistique sur la façade nord en septembre 2017 – inauguration le 16 septembre prochain

- dès le 1er juillet prochain, les visiteurs pourront découvrir, sur un panneau, ce que sera l'œuvre artistique qui habillera la façade nord. Ce même-jour, un concert sera donné au château.

Elle informe que les travaux de rénovation du château ont fait l'objet d'une évaluation financière par un architecte (1,8 M € TTC). Si l'association Renaissance du Haut-Gesvres, avec l'organisation de chantiers hebdomadaires citoyens, est en capacité de réaménager une partie du rez-de-chaussée de 360 m², les travaux extérieurs de réhabilitation devront être pris en charge par la collectivité.

Aujourd'hui, la commune envisage la réfection de la façade sud et le dépôt d'un dossier Leader à ce titre au comité de programmation du 14 décembre prochain. Estimation des travaux de la façade sud 105 000 € HT – subvention attendue leader 50 000 €.

Il est à noter qu'un dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire est en cours auprès de la Fondation du Patrimoine. L'organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et entreprises pourrait être lancée au dernier trimestre 2017.

Pour permettre aux élus de se rendre compte des travaux réalisés par les bénévoles, elle les invite à consulter le book que l'association a bien voulu nous prêter.

Jean-Pierre TUAL indique : « Nous adhérons pleinement à la demande de l'association "Renaissance du Haut Gesvres" d'obtention d'une subvention. Mais, nous regrettons de ne pas avoir été associé à la démarche qui a conduit à l'obtention de cette subvention d'un montant significatif de 10 000€. Nous considérons que ce dossier de subvention aurait dû être présenté et discuté en commission, ce qui n'a pas été le cas. »

Catherine CADOU indique qu'il s'agit d'une initiative de l'association qui a constitué son dossier Leader et qui, à la lecture de ce dossier s'est rendue compte que sans une aide publique, elle ne pourrait pas disposer d'une subvention au titre du Leader. L'idée ici est clairement d'afficher une volonté partagée ville/association de porter ce projet qui n'en est actuellement qu'à ses premiers balbutiements, car seule une fenêtre a été à ce jour réhabilitée. Elle partage l'idée que lorsque les travaux vont prendre plus d'ampleur, puisqu'il s'agit d'un partenariat ville/association, ce dossier sera mis sur table en commission communale.

Emmanuel RENOUX indique les membres de l'opposition regrettent de ne pas avoir été conviés à la réunion qui s'est tenue il y a quelques mois, de présentation des travaux et du suivi, par l'association elle-même, aux membres de la majorité et à laquelle les élus de l'opposition n'ont pas été associés. Il indique qu'il y a parfois des clivages entre la majorité et l'opposition municipale mais que justement, sur ce dossier, il n'y en a pas, c'est un consensus autour de la réhabilitation de ce château. C'est la raison pour laquelle, il souhaiterait que les élus de l'opposition soient associés et pas seulement informés lors d'un conseil municipal.

Catherine CADOU confirme qu'il n'y a pas eu de réunion de la majorité avec l'association. Elle précise par ailleurs que tout à chacun peut disposer des informations en adhérant à l'association.

Jean-Pierre TUAL interroge sur ce que signifie la « dynamique de co-construction » ?

Catherine CADOU répond que l'association a un conseil d'administration, qu'elle fait des assemblées générales et se réunit régulièrement, et qu'il n'y a pas d'incompatibilité à être adhérent et élu. Elle précise par ailleurs, que les dossiers sont partagés avec la mairie et que les contacts sont privilégiés puisque Monsieur le Maire a l'occasion de rencontrer le président très souvent.

Jean-Pierre TUAL termine en réitérant le soutien et le partage de la démarche par les membres de l'opposition.

08 – ZAC DE VIRELOUP - COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES 2016 – SELA – ANNEXE 1

Par délibération en date du 3 décembre 2004, la commune de Treillières a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Vireloup, et décidé de confier à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA) l'aménagement et l'équipement de cette opération.

La Commune a conclu le 27 décembre 2004, et pour 10 ans, une convention publique d'aménagement avec la SELA pour l'aménagement de cette ZAC.

Par délibération en date du 20 septembre 2010, la commune a approuvé la modification du dossier de création de la ZAC et l'avenant à la convention publique d'aménagement, modifiant le programme et le périmètre de l'opération.

Par délibération en date du 11 avril 2011, la commune a validé l'avenant de la convention publique d'aménagement prolongeant ainsi la durée du contrat au 31 décembre 2018.

L'article 18 III de cette convention précise que la SELA adresse chaque année à la Commune un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC). Ce document rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan prévisionnel, reprenant les grandes lignes du budget de l'opération. Il a été adressé à chaque conseiller municipal et a fait l'objet d'une présentation en séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 28 voix POUR, décide :

- D'APPROUVER le compte rendu annuel à la collectivité de la ZAC de Vireloup arrêté au 31 décembre 2016 tel que présenté par la SELA.

Abs : Régnier

La présentation du compte rendu annuel d'activités (CRAC) de la Zac de Vireloup est réalisée, de manière synthétique, par M. GLEYZE (Responsable de secteur centre Nord) en présence de Mme FILLION (Chargée d'opérations) de la SELA.

Catherine CADOU précise que la présentation du CRAC 2016 amène à faire quelques remarques :

- La première, d'abord concerne le rythme de commercialisation :
Nous comprenons votre prudence en termes de commercialisation. Toutefois, l'affichage d'un reste à commercialiser de 29 lots au 31 décembre 2018 ne nous paraît pas assez ambitieux. En effet, en 2016 – seulement 14 lots ont trouvé acquéreur – la collectivité vous a demandé d'être plus actifs dans vos démarches commerciales. Nous nous y sommes d'ailleurs associés en parlant, à plusieurs reprises dans le magazine Treilliérais de la Zac de Vireloup.
Force est de constater que nos démarches respectives sont payantes puisqu'au 15 mai 2017, 1 lot restait disponible (très forte probabilité de vente dans les prochaines semaines – 1 acquéreur en vue).
Concernant la tranche 2 – phase 1 – de 34 lots, on peut considérer que 2 lots restent vraiment disponibles. Pour la tranche 2 – phase 2 – de 51 lots – 23 sont réellement encore disponibles.
Aussi, pour nous, en restant sur cette dynamique, à fin 2018, nous devrions être plus près de la fin de la commercialisation de la tranche 2 que du reste à commercialiser que vous envisagez.
Toutefois, nous savons que toutes les réservations ne se concrétisent pas par une vente. Pouvez-vous nous préciser le ratio moyen réservation/ventes ? Merci pour votre réponse.
- La seconde remarque concerne les frais financiers :
En effet, nous ne pouvons que nous réjouir de la baisse des frais financiers liés à la ligne de trésorerie : - 94 K€ compte tenu notamment du dynamisme retrouvé en matière de vente. Est également remarquée la diminution des frais liés à l'emprunt (-34 K€) notamment grâce à un taux négocié à 0.71 %.
- La troisième remarque est moins positive :
Avant cette nouvelle année de partenariat, on nous avait toujours assuré que l'acquisition des terrains des tranches 3 et 4 était portée par la vente des tranches 1 et 2. Ce qui aujourd'hui est totalement démenti par le CRAC présenté, plus clair et plus transparent d'ailleurs, puisque ce CRAC affiche un déficit de 1,3 M€ correspondant à la valeur des tranches 3 et 4.

Monsieur GLEYZE indique sur « *la commercialisation et le manque d'ambition affiché* » que les hypothèses de bilan sont en général couvertes de prudence. La baisse des frais financiers est consécutive au fait qu'un emprunt avait été provisionné à un taux supérieur à ce qui a été obtenu et qui permet aujourd'hui de présenter une amélioration du bilan et non une dégradation. Sur la commercialisation de la phase 2 de la tranche 2, c'est parti rapidement (mais il y avait une liste d'attente) ce qui est une bonne nouvelle mais ce rythme de 17 réservations par semestre ne peut être garantis ni même vraiment envisagé. Concernant les défections, on doit être à 1/10 (ce qui est faible) car il y a, avant la signature de la promesse de vente, un long travail de partenariat afin de vérifier que le porteur de projet peut réellement concilier le projet architectural et le projet immobilier complet avec ses moyens financiers.

Sur le dernier point, concernant le rachat du foncier des tranches 3 et 4 : s'il peut y avoir une confusion, c'est sur deux dates qui sont différentes :

- le bilan, à fin 2018, qui est la date de fin de la concession avec la collectivité
- la fin de la commercialisation de la tranche 2

A la fin de la tranche, on aurait un bilan quasiment à l'équilibre puisqu'on serait à – 37.000 euros, moyennant le rachat, par la collectivité, du foncier des tranches 3 et 4.

Catherine CADOU précise que dorénavant le discours est plus clair et plus lisible qu'antérieurement.

09 – ABANDON DE PARCELLES A LA COMMUNE – ANNEXE 2

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 ; et L2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3 ;

Vu la présentation faite en commission Aménagement le 17 mai 2017 ;

Considérant que les délibérations concernant le classement dans le domaine public communal sont dispensées d'enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de cessions ou de bornages, les services de la commune ont constaté que des aménagements de voirie ont été réalisés sur des parcelles privées sans que ces dernières n'aient fait l'objet de transfert de propriété. Soucieux de ne pas mettre les nouveaux propriétaires dans une situation compliquée en cas d'accident ou de dommage sur la voie, il est systématiquement demandé aux propriétaires d'abandonner leur terrain dans le domaine communal.

Suite à cela, la commune a reçu des déclarations d'abandon de terrain à la commune pour les parcelles suivantes :

Section	N°	Voie	Propriétaires	Contenance
AN	58	Rue des Meuniers	Monsieur JEGAT Christian Madame CORBIN Hélène	02 a 63 ca
AS	15	Rue du Champ de Foire	Madame BRARD Christiane Monsieur BRARD Christophe	04 ca
	16			45 ca
AT	185	Rue de la Noë des Puits	Monsieur DRION Xavier Madame DRION Elisa Monsieur HERVILLE Franck Madame BUTTARELLA Hélène	19 ca
YH	148	Rue des Marais	Monsieur QUELDAN Franck Madame TERABCI Valérie	23 ca

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 28 voix POUR (*Elisa DRION ne prend pas part au vote*), décide :

- **DE PROCÉDER** au classement dans le domaine public routier communal des parcelles cadastrées section AN n°58, section AS n°15 et 16, section AT n°185 et section YH n°148 ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

10 – FONCIER – OPERATION POLE DE SANTE – RETROCESSION SCCV DU CHAMP-DE-FOIRE – ANNEXE 3

Vu la délibération 2016-01-07 approuvant la cession des parcelles AS 146 et 150 à la SCCV Champ-de-Foire ;

Vu la présentation faite en commission Aménagement le 7 juin 2017 ;

Considérant l'acte de vente en date du 5 avril 2016 des parcelles cadastrées AS 146 et 150 à la SCCV Champ-de-Foire ;

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération du pôle de santé, il a été convenu qu'à l'exception des deux places de stationnement liées aux logements, les places de stationnement soient rétrocédées dans le domaine communal après aménagement.

La construction du pôle de santé étant bientôt achevée, il convient désormais de procéder à la rétrocession de ces places de stationnement et de s'assurer de la bonne réalisation des servitudes créées dans l'acte de cession ou à défaut de pouvoir les modifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, décide :

- **D'APPROUVER** la rétrocession dans le domaine communal des places de stationnement de la place du Champ-de-Foire ;
- **D'AUTORISER** si nécessaire la constitution ou la modification ou la suppression de toute servitude sur la Place du Champ-de-Foire, notamment de tréfonds ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Famille – Education - Loisirs

11 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS POUR LE COLLEGE HELDER-CAMARA 2017/2021 – ANNEXE 4

La restauration municipale assure un service de restauration au collège Helder-Camara. Une convention définit l'organisation, l'exécution et les modalités de cette prestation. Cette convention conclue pour 4 ans arrive à son terme. Le collège souhaite poursuivre ce partenariat, une nouvelle convention est ainsi rédigée pour une durée de 4 ans.

Le tarif global facturé par la ville de Treillières au collège par repas collégien est de 3,84 euros TTC au 1^{er} septembre 2017. Le prix du repas sera réévalué (au coût INSEE), au 1^{er} avril de chaque année et applicable au 1^{er} septembre, avec un minimum assuré de 1% par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 23 voix POUR et 6 voix CONTRE, décide :

- D'APPROUVER la convention de prestation de restauration entre la ville de Treillières et le collège Helder-Camara à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 4 ans,

- D'AUTORISER le maire à signer ladite convention et les pièces afférentes.

Martine MOREL indique, au nom des élus de Vivre à Treillières : « Nous voterons contre, car en commission, nous avons demandé des informations chiffrées et claires pour comprendre ce contrat : nous n'avons rien reçu. Nous avons demandé une comptabilité analytique distincte pour faire la part entre les coûts liés à la prestation de service extérieur qu'est le collège et les coûts liés à la prestation des repas pour les écoles élémentaires afin de comprendre les chiffres de cette convention : nous n'avons rien reçu et d'ailleurs vous nous avez répondu qu'il était trop compliqué de tenir une comptabilité spécifique au collège. Et pourtant en 2013 vous avez bien acquis un logiciel comptable dont vous vantiez justement les capacités de comptabilité analytique. Rien ne nous permet de juger du bien-fondé des quelques chiffres que vous annoncez sans aucune justification. Nous ne savons pas à combien les Treilliérais participent et soutiennent le coût du repas de ce collège qui représente quand même une vente de 238 000 euros par an, certes une recette, mais avec en face des dépenses qui ne nous sont pas présentées de façon précise.

Une prestation de 238 000 €, ce n'est pas anodin, mérite davantage d'explications. Nous ne pouvons pas valider cette convention en l'état, avec si peu de transparence. »

Catherine CADOU répond qu'à l'occasion du renouvellement de la convention de restauration avec le Collège Helder Camara, il a été apporté des modifications visant à pérenniser sur 4 ans ce partenariat et l'équilibre financier de la prestation offerte.

En effet, si la précédente convention prévoyait 63 000 repas/an, dans les faits, était facturée la réalité des repas fournis. Aujourd'hui, en imposant une facturation mensuelle minimum de 460 repas/jour (réalisés ou pas), la ville de Treillières est garantie de 62 000 repas facturés (contre 61.077 repas réalisés sur l'exercice 2016).

Il faut noter que ces 62 000 repas ne concernent que les scolaires, les repas du personnel et autres sont facturés en sus et à un tarif différent (5,92 €).

De plus, une augmentation minimale annuelle du prix du repas de 1 % a été intégrée, ce qui n'était pas le cas dans la précédente convention. Au terme de la convention, le repas sera facturé au collège à un minimum de 3,96 €.

Il est à noter que la réalisation de cette prestation extérieure a permis à la collectivité, en 2016, de dégager un excédent de 45 000 €, bienvenu dans ce contexte financier contraint.

Parallèlement, avec l'effet volume, dans le cadre du marché alimentaire, cette prestation a permis de passer d'un reste à charge de la restauration des scolaires élémentaires de 3,52 € en 2012 à 2,96 €/repas en 2016, sans encadrement, soit une économie de 0,56 cts d'€/repas.

Si l'on applique cette économie sur le nombre de repas élémentaires réalisés en 2016 (153 493 repas), la maîtrise du budget est ainsi évaluée à 85 000 €. Il est à noter que l'impact du personnel d'encadrement sur le repas scolaire élémentaire est égal à 1 € par repas selon nos chiffres analytiques.

Elle indique qu'il n'est donc pas sincère, comme fait par les élus de l'opposition en commission, d'argumenter que le montant maximum payé par les familles des écoles élémentaires et maternelles est supérieur au montant payé par les familles des collégiens dont le repas vendu ne comprend pas l'encadrement. Même chose pour le prix du portage qui comprend d'autres prestations.

En tout état de cause, la position de l'opposition sur cette prestation est connue... ce qui n'empêche pas la majorité de se réjouir de cette prestation offerte aux collégiens depuis 2013 et qui donne toute satisfaction d'une part :

- à la collectivité (reconnaissance du savoir-faire et du savoir-être des personnels – une gestion optimisée - avec une maîtrise globale des coûts à hauteur de 130 000€ liée à l'effet volume qui a aussi pour incidence une diminution du coût alimentaire qui est passé de 1,52 € en 2012 à 1,40 € en 2016, sans rogner sur la qualité ni la quantité.
- aux collégiens et à leurs parents qui vantent la qualité des repas au collège, ce qui n'est pas le cas partout. Il faut aussi remarquer leur engagement pour le compostage et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Enfin, Catherine CADOU indique comprendre que ce dossier soit complexe et propose de venir l'expliquer en commission solidarité

Emmanuel RENOUX précise que lorsque Catherine CADOU indique que ce contrat est dans l'intérêt de la commune, les membres de l'opposition ne disent pas le contraire. Simplement ils souhaiteraient le comprendre avec des preuves. Concernant les recettes, certes, il est indiqué un bénéfice par repas de 0.56 €, mais pourquoi pas 0.50 € ou 0.80 € ? Les élus de l'opposition ne disposent d'aucun élément pour comprendre ce chiffre, aucun bilan, aucun état factuel. La demande porte donc sur le fait de disposer d'éléments factuels. En fait ce soir, Catherine CADOU ne répond pas à la question qui est de justifier - éléments à l'appui - les termes de ce contrat. Il regrette qu'il n'y ait qu'un discours politique alors que l'opposition demande un discours factuel. La volonté est de disposer de transparence afin de pouvoir se positionner en toute connaissance de cause.

12 – CONVENTION OGEC – MISE A DISPOSITION DE SALLES A L'ECOLE STE THERESE – ANNEXE 5

La municipalité a engagé un programme de construction et d'extension des équipements scolaires publics. Les centres de loisirs organisés pendant les vacances scolaires sur ces écoles, nécessitent d'être relocalisés durant la période des travaux.

Les locaux de l'école Ste-Thérèse gérés par l'OGEC sont inoccupés sur ces périodes, et adaptés à l'accueil d'enfants de 3 à 10 ans.

L'OGEC accepte de mettre à disposition de la ville une partie des locaux de l'école Ste-Thérèse en vue d'y organiser les accueils de loisirs municipaux (maternel 3/6 ans et élémentaire 6/9 ans), pendant les périodes des vacances scolaires de juillet 2017 à mai 2018.

Une convention définit l'organisation, l'exécution et les modalités de cette prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 23 voix POUR et 6 voix CONTRE, décide :

- **D'APPROUVER la convention d'occupation des locaux de l'école Ste Thérèse,**
- **D'AUTORISER le maire à signer ladite convention et les pièces afférentes.**

Marie-Madeleine REGNIER indique concernant le planning des travaux :

- Ecole Joseph-Fraud : fin juillet/début août, les travaux seront terminés
- Ecole Alexandre-Vincent : les travaux occuperont totalement l'école à compter de la rentrée
- Ecole La Chesnaie : implantation des modulaires durant l'été ce qui occasionnera du bruit et rendra le lieu indisponible.

Elle indique ensuite les raisons qui ont conduit aux décisions prises et rappelle ce que qu'elle a déjà répondu en commission. Il y a une égalité de traitement entre les écoles publiques et privées dans le respect de notre éthique et de la réglementation. C'est l'occasion de rappeler l'obligation qui nous est faite : pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses

de fonctionnement des écoles privées répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Le public et le privé sont donc traités à égalité.

Martine MOREL précise que les membres de l'opposition n'ont jamais dit que la majorité faisait plus pour le privé que pour le public. En revanche, au regard des relations de la commune avec l'école privée, depuis de longues années, comme la construction de la restauration scolaire ou encore la mise en place de l'accueil périscolaire avec des animations comme dans le public, autant de dépenses qui ne sont pas obligatoires et hors des dépenses de fonctionnement et soutiens financiers qui eux sont obligatoires, les élus de l'opposition pensaient que l'école Sainte-Thérèse, effectivement pouvait faire un geste vis-à-vis de la commune, et prêter ses locaux pour cet été. Il n'a jamais été dit que la municipalité faisait plus pour l'un que pour l'autre.

Marie-Madeleine REGNIER indique que l'éthique veut que les deux soient traités de la même façon.

Frédéric CHAPEAU indique qu'au-delà de cela, toutes les écoles vont être en travaux et que l'accueil d'enfants dans ces conditions est très compliqué et que les frais de fonctionnement existent dans le privé comme dans le public.

Alain BLANCHARD indique « Le coût de cette convention est important pour la commune : compte tenu de la situation exceptionnelle (les travaux cet été dans les écoles), des liens historiques entre cette école et la commune (pour rappel il y a une convention d'accompagnement qui dépasse les minimums demandés par l'état, il y a la restauration au même tarif que les écoles publiques, il y a la gestion des quotients familiaux par les services de la municipalité, il y a un restaurant scolaire financé et appartenant à la mairie et sans loyer demandé à l'école, il y a une équité sur l'animation des temps périscolaires qui là aussi n'est pas une obligation pour une commune, ...). Bref, toutes ces spécificités entre cette école et la commune sur lesquelles nous sommes complètement en accord puisque sur certains aspects nous les avons mis en place et soutenus, mais soyons en tous d'accord, qui dépassent les obligations légales demandées aux communes. Donc, sur toutes ces spécificités entre cette école et la commune, on aurait donc pu s'attendre à une mise à disposition gracieuse des locaux pour cet été puisque la situation de la disponibilité des écoles publiques va retrouver en grande partie sa normalité à la rentrée 2017. On peut tout à fait comprendre que les frais variables (consommables, fluides) méritent une compensation. Donc, tant sur son volet financier, que sur le délai de cette convention, nous voterons contre, d'autant plus que nous sommes persuadés qu'à la rentrée 2017 d'autres solutions sont envisageables. ».

Il rappelle ensuite que Marie-Madeleine REGNIER a indiqué que la municipalité était partie du coût de location de modulaires pour estimer le coût de facturation possible de ses locaux par l'école Sainte-Thérèse. Il regrette par ailleurs que des éléments d'explication qui pourraient être donnés en commission ne le sont pas ce qui n'aide pas à la prise de décision en conseil. La demande est simplement de participer pour faire avancer les choses, ce n'est pas une remise en cause systématique.

Le MAIRE précise que ce choix permet à la commune de faire des économies car la dépense sera moins élevée que s'il avait fallu louer des modulaires.

Alain BLANCHARD répète l'idée : il s'agissait simplement d'un échange de bons procédés ; la commune met à disposition un certain nombre de services pour l'école privé donc face à un besoin ponctuel de la mairie, il aurait été normal, alors que les locaux de l'école seront inutilisés, qu'ils soient mis à disposition gracieusement et, à défaut, que soient pris en charge les frais réels.

Catherine CADOU : sur votre suggestion - pour les petites vacances scolaires, à partir de la Toussaint - de réintégrer les écoles dont les travaux sont terminés (Joseph-Fraud et la Chesnaie), nous y avons bien entendu réfléchi. Mais pour les raisons évoqués, de proximité de la restauration, de facilité pour les parents, de mutualisation de moyens, nous avons fait le choix de poursuivre pendant la période transitoire des travaux à Alexandre-Vincent de maintenir l'organisation initiée pour l'été 2017.

Emmanuel RENOUX indique qu'en commission tous ces éléments n'ont pas été donnés de manière aussi précise. Pour après l'été, l'école Joseph-Fraud sera « opérationnelle » pour accueillir des enfants, il indique que pour l'école de La Chesnaie, on peut comprendre qu'il y aura quelque chose à réfléchir pour la restauration mais qu'en attendant les locaux sont là et libres. Pour l'école Alexandre-Vincent, il est clair qu'avant et après les vacances, l'école accueille des enfants pendant les travaux. Jusqu'à aujourd'hui, les élus de l'opposition n'avaient aucune explication sur le fait que durant 10 à 15 jours, la situation, à l'intérieur de l'école changeait complètement pour ne pas accueillir les enfants durant les travaux alors qu'il va y avoir une dizaine de classes accueillies avant et après la période d'été. C'est la raison pour laquelle, ce soir, en l'état, les élus de l'opposition ne disposent pas des éléments suffisants pour acter la dépense demandée par la délibération soumise au vote

13 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CELTOMANIA – ANNEXE 6

L'association Celtomania met en réseau un collectif d'organisateur (communes, communautés de communes, associations, partenaires privés) autour d'une programmation de manifestations culturelles ou festives ayant un lien avec la Bretagne et les Pays Celtiques sous forme d'un festival intitulé « Les Celtomania » qui se déroulera du 6 octobre au 3 novembre 2017 en Loire-Atlantique.

L'association Celtomania assure la coordination de la programmation du festival (dates et lieux) et sa promotion à l'échelle du département (16 communes y participent en 2017).

Treillières s'inscrit depuis plusieurs années au sein de ce réseau afin d'offrir au public treilliérais un événement culturel dans le cadre de ce festival.

Le montant de la participation aux Celtomania est fixé à 600 € pour les villes de moins de 25 000 habitants. Cette somme correspond en partie aux frais de promotion du festival (réalisation graphique, édition des brochures, affiches, flyers, site internet dédié...), l'organisation étant assurée par des bénévoles.

Cette année, Treillières ouvrira donc cette 28^e édition de ce festival en accueillant un concert des Churchfitters le vendredi 6 octobre 2017 à 20h30 dans l'Espace Simone-de-Beauvoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec Celtomania ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférant.

Informations diverses

- **Nouveau quartier, avenue du Général-de-Gaulle, face à la mairie**

Le MAIRE informe que les travaux du nouveau quartier ont débuté. La majorité a décidé de destiner la parcelle restant disponible à un espace de loisirs à caractère sportif pour créer un poumon vert au sein du quartier urbanisé.

Emmanuel RENOUX demande si cet aménagement sera pérenne ou s'il changera de destination à la fin de la période qui l'empêche d'être viabilisé actuellement.

Le MAIRE répond que cette décision engage l'actuelle majorité jusqu'à 2020. Pour la suite, il est trop tôt pour se prononcer.

- Rentrée scolaire 2017 – 2018

Ouverture de classes :

Marie-Madeleine REGNIER informe que l'Education Nationale a annulé la prévision d'ouverture à l'école Joseph-Fraud ; il a été confirmé une ouverture de classe à l'école La Chesnaie ; il a été enfin confirmé l'ouverture d'une classe à Alexandre-Vincent.

Installation Modulaires :

Frédéric CHAPEAU projette les plans d'installation des différents modulaires.

Coûts :

Catherine CADOU informe sur les coûts :

- Alexandre-Vincent : 2 modulaires pour 13 mois = 36.504 € TTC,
- Chesnaie (2 modulaires + 1 petit modulaire pour 13 mois) = 37.672 € TTC
- Remise en état des 2 modulaires associatifs (= 31.888 €) + divers 5.000 €

Soit, au total : 110 000 € TTC

B.P. 2017 : 60 000 € inscrits – Donc décision Modificative d'un montant de 40 000 € à prévoir.

- Services jeunesse et Tremplin

Le MAIRE informe que les activités du Tremplin seront transférées durant l'été au SAJ.

Pour le SAJ, des séjours sont programmés.

Fin des travaux de rénovation du Tremplin en septembre (coût estimé : 83.000 euros).
Relocalisation du Tremplin à partir de septembre dans le parc du Château..

Réhabilitation du SAJ : installation des associations qui utilisaient les modulaires de la Chesnaie à compter du 11 septembre dans les actuels locaux du SAJ.

Concernant le SAJ : pas de réouverture en septembre – en attente du projet de service élaboré en collaboration avec la Direction de la cohésion sociale et de la jeunesse dont l'aboutissement est attendu en 2018.

- Rythmes scolaires

Le MAIRE fait suite à l'annonce du Président de la République sur les rythmes scolaires et au fait qu'il reviendra aux communes de choisir entre la poursuite et l'arrêt des ateliers péri-éducatifs et l'éventuel retour à la semaine de 4 jours. Il précise par ailleurs, qu'en tout état de cause, il n'y aura plus de financements de l'Etat dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Pour autant, il annonce :

- la poursuite pour l'année scolaire 2017-2018 à l'identique de l'année passée
- une concertation avec tous les acteurs (directeurs d'école, parents d'élèves, mairie, membres du Copil PEDT...) au cours de l'année scolaire – pour décision au plus tard Juin 2018 – en collaboration avec les instances de transport scolaire.

- Animation d'hiver

Le MAIRE annonce l'installation d'une patinoire, place de la Liberté, du 15 au 28 décembre 2017, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

- Calendrier estival

- 24 Juin : Treill'Air de fête
- 1^{er} Juillet : Inauguration Espace du Champ-Morin
- 1^{er} Juillet : Portes-ouvertes et concert au château
- 16 Septembre : Inauguration œuvre artistique au château
- 17 Septembre : Journée du patrimoine village – détails fournis par Catherine HENRY.

Catherine HENRY informe que le dimanche 17 septembre, les Treilliérains seront invités à se promener entre les hameaux de La Frosnière, La Bourguillière et La Louinière pour découvrir le patrimoine bâti et la faune et les végétaux qu'ils recèlent. Du pain sera cuit dans le four de la Bourguillière avec l'aide de l'AMAP. Une exposition sera réalisée avec l'AMAP et Treillières au Fil du temps et disposée tout au long du petit circuit proposé.

- **Locaux pour les associations installées dans les modulaires de La Chesnaie**

Le **MAIRE** indique la tenue d'une réunion demain à 15 heures avec les associations concernées par l'occupation des locaux de La Chesnaie. Les informations seront ensuite transmises aux élus de l'opposition sur ce qui aura été convenu avec les intéressés.

- **Prochain conseil communautaire :**

Le mercredi 28 juin à 19 heures.

- **Prochains conseils municipaux :**

- Le **vendredi 30 juin à 18 h 30** pour désigner les élus qui seront délégués et leurs suppléants pour l'élection des sénateurs qui aura lieu le dimanche 24 septembre.
- Le **jeudi 6 juillet à 19 heures**. L'ordre du jour sera distribué le jeudi 29 juin.

Alain BLANCHARD fait une déclaration :

« Depuis des mois, à chaque conseil municipal, les Elus Vivre à Treillières sont amenés à intervenir sur la question des écoles et de la prochaine rentrée scolaire 2017.

Pourtant, après la commission Famille, Education, Solidarité du 22 mars dernier et l'annonce quasi certaine de 3 ouvertures de classes, une à Joseph Fraud, une à la Chesnaie mais aussi une à Alexandre Vincent, ouvertures de classes qui semblaient satisfaire tout le monde, y compris l'adjoite aux affaires scolaires, nous pensions que la rentrée 2017 allait se passer de la meilleure façon qui soit. Une fois de plus, cela ne sera pas le cas. Le problème, c'est que d'une commission à l'autre, d'un conseil municipal à l'autre, les informations et les réponses aux questions divergent et chaque nouvelle information vient contredire les informations données précédemment en conseil municipal d'une part mais aussi et c'est plus grave aux écoles et donc aux enseignants et aux parents directement concernés.

Sur l'école de la Chesnaie sur laquelle nous sommes intervenus la dernière fois, avec la confirmation de l'ouverture de classe, conjointement à une ouverture de classe à Alexandre Vincent, nous prenons acte des travaux dans cette école même faits tardivement qui devraient permettre d'avoir un meilleur confort de vie pour les élèves et leurs enseignants de la Chesnaie. Concernant l'ouverture de classe à Joseph Fraud, celle-ci a d'abord été annoncée, tant en conseil d'école de Joseph Fraud le 10 mars 2017, qu'en commission Famille, Education, Solidarité du 22 mars suivant pour enfin être présentée très clairement en conseil municipal du 3 avril 2017 avec je cite : « *implantation d'un modulaire sur la cour de 60 m²* » ! Enfin, nous disions-nous : « *ça y est, la situation de Joseph Fraud va s'améliorer et le modulaire que nous demandions déjà pour la rentrée 2016 va quand même être installé !* »

Mais une nouvelle fois, on a assisté à un incroyable retournement de situation, à une situation véritablement kafkaïenne : après une décision d'ouverture de classe annoncée, on a une décision d'annulation d'ouverture de classe et la mairie n'y serait pour rien puisque ce serait bien entendu de la seule responsabilité de l'Inspection Académique !

Pour les Elus Vivre à Treillières, il est temps que la majorité municipale assume totalement sa responsabilité. Comme nous le répétons depuis plus d'un an, la municipalité a tout fait pour ne pas avoir d'ouverture à Joseph Fraud et va probablement y parvenir : rapide changement de périmètre scolaire suivi d'une dérogation à ce nouveau périmètre pour les élémentaires, mais aussi non-inscription de maternelles du périmètre faisant partie de fratries (et donc inscription des maternelles à la Chesnaie et non à Joseph Fraud), sans parler des non inscriptions des PPS qui se poursuivent !

Nous l'avons redit en commission Famille, Education, Solidarité du 17 mai dernier : il nous semble que la municipalité ne souhaite pas d'ouverture de classe à Joseph Fraud. Nous le réaffirmons ce soir nettement. Vous avez beau répéter qu'il s'agit de la seule décision de l'Education Nationale, nous affirmons pour notre part que c'est bien la position de la municipalité et de son maire qui entraînent la non ouverture de classe et non l'inverse. Quand vous affirmez en commission – c'est au compte-rendu - que « *par ailleurs, les locaux de Joseph Fraud ne*

permettent pas d'accueillir de nouvelles classes et qu'un projet d'extension n'est pas réalisable compte tenu de la configuration du site », tout le monde comprend que vous confirmez que vous ne voulez pas d'ouverture de classe à Joseph Fraud et donc qu'il n'y en aura pas, c'est votre décision et effectivement, c'est ce qui va sûrement se passer ! Vous rajoutez même qu'à Joseph Fraud il vaut mieux moins de classes avec plus d'élèves que plus de classes avec moins d'élèves. Nous laissons les parents d'élèves et les enseignants en juger !

En tout cas, ce n'est pas notre point de vue, nous sommes persuadés au contraire de vous que cela va à l'encontre de bonnes conditions de vie et de travail des enfants comme des enseignants. Installer un modulaire opérationnel dès la rentrée 2016 et pour deux années scolaires était la première décision à prendre. Prévoir un agrandissement de cette école non pas d'une classe mais de deux dont une sous le préau élémentaire était la bonne décision pour le moyen et long terme. C'est ce que nous aurions fait, vous en avez décidé autrement, c'est votre choix et votre politique, ça n'aurait pas été les nôtres ! Assumez vos responsabilités !

Le MAIRE répond qu'il assume pleinement ses responsabilités mais que ce n'est pas lui qui décide des ouvertures et fermetures de classes. Il n'est pas au-dessus de l'Inspecteur d'Académie !

Emmanuel RENOUX confirme que c'est l'Inspection académique qui décide d'ouvrir une classe en fonction de seuil qu'elle considère atteint ou pas. Mais ce seuil, c'est un nombre d'élèves inscrits, or les inscriptions dans les écoles, c'est bien la mairie qui les gère et c'est la municipalité qui a décidé de réorienter les inscriptions à l'école Joseph-Fraud au fur et à mesure vers les autres écoles pour être sûr de ne pas dépasser ce seuil d'ouverture.

Le MAIRE indique que son équipe aurait aimé, lors de son élection, trouver un plan sur les écoles. Il rappelle que Joëlle CHESNAIS avait indiqué qu'il n'y avait pas de problème de classes jusqu'à 2025.

Emmanuel RENOUX s'insurge et demande à ce que les documents sur lesquels figurent ces informations lui soient montrés.

Gwénola LEBRETON confirme et indique qu'en 2012, lorsque l'équipe majoritaire a été élue, il n'y avait aucune prospective qui avait été faite par les services. Elle indique que ces derniers ont immédiatement alerté les élus qu'il n'y avait rien de prévu et cela a été l'un des premiers dossiers de la majorité.

Emmanuel RENOUX indique que cela est faux et qu'il peut le prouver en apportant le dossier.

Martine MOREL indique qu'une prospective existait et qu'elle avait été faite par les services.

Gwénola LEBRETON répond que ce n'est pas ce qui a été dit par les services.

Emmanuel RENOUX indique qu'il montrera le dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

**Le Maire,
Alain ROYER**